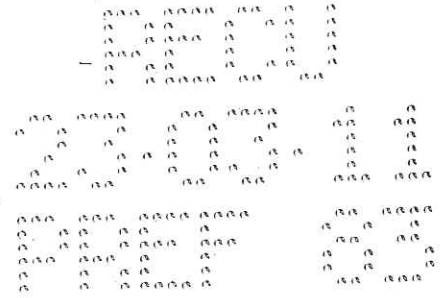




VILLE DE SOLLIÈS-PONT

POLE FAMILLE SPORT
SOLIDARITE



ANTENNE
ADMINISTRATIVE ET
COMPTABLE

Solliès-Pont, le 17 MARS 2011

ARRÊTÉ

Le maire de Solliès-Pont,

N° Départ : 140/2011/14/PFSS/AAC/LV/CA

Vu Le code général des collectivités territoriales,

Vu Le règlement intérieur de Stade Municipal Jean MURAT,

Considérant Le mauvais temps de ces derniers jours et au vu de l'hydrométrie.

arrête

Article 1 : La pelouse du stade Jean MURAT sera interdite aux différents utilisateurs,

Article 2 : L'interdiction est prévue du samedi 19 mars au lundi 21 mars 2011 inclus,

Article 3 : Le gardien du stade sera chargé de l'application du présent arrêté,

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :

- Monsieur l'adjoint délégué aux sports, aux associations, et à la jeunesse,
- Monsieur le directeur général des services,
- Monsieur le responsable de la police municipale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de la Farède,
- Messieurs les présidents des clubs utilisateurs.

Thierry DUPONT
Adjoint aux sports

Le Maire (ou le Président),

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le

